

# Lettre d'info RH aux personnels



ACADÉMIE  
DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N° 04 / novembre 2021



## Éditorial

Ce quatrième numéro fait la part belle à la prise en compte de l'individualisation des politiques des ressources humaines. En effet, la feuille de route RH est largement orientée vers l'individualisation et la qualité de la gestion des ressources humaines. L'équipe des ressources humaines de proximité est particulièrement mobilisée pour faciliter votre accès aux différents dispositifs sur lesquels nous souhaitons faciliter votre appropriation.

En complément de ces mesures, la participation à la prestation sociale complémentaire (15€ par mois pour chaque agent concerné) à compter de janvier 2022 est une mesure qui touche toute la fonction publique et notre académie fait partie de la première vague de déploiement.

**Élisabeth Laporte**  
Rectrice de l'académie de Strasbourg

## À la une

### Le dispositif de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) en santé

Le dispositif de remboursement d'une partie des cotisations de PSC vise à prendre en charge, à compter du **1er janvier 2022**, une partie du coût de la complémentaire santé des agents publics.

Ce dispositif est temporaire : il vise à assurer la transition vers un nouveau régime cible de financement de la PSC dans la FPE. Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de remboursement sont précisés par le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de PSC destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État. Les agents éligibles bénéficieront **du forfait**

**mensuel brut de 15 €**, correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de PSC destinées à couvrir les frais de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le droit au remboursement est **ouvert à compter de janvier 2022, quelle que soit la date à laquelle intervient la demande.**

### Quelles sont les démarches que vous devez effectuer pour bénéficier du remboursement forfaitaire ?

La demande sera faite sur l'outil Colibris. Chaque agent concerné va être destinataire d'un mail qui lui donnera tous les détails. Plus concrètement,

- Pour les agents qui ne sont pas affiliés à la MGEN ou bien affiliés à la MGEN mais en prélèvement bancaire, il sera demandé de déposer via ce formulaire une attestation de leur complémentaire santé.
- Pour les agents affiliés à la MGEN et en pré-

compte sur salaire, il leur sera demandé de remplir le formulaire mais ils seront dispensés de l'envoi de leur attestation, l'existence du précompte justifiant l'affiliation pour le comptable.

### ➔ Pour aller plus loin

le [tutoriel](#) pour télécharger le formulaire  
la [foire aux questions](#)  
[La plateforme numérique Colibris](#)

### **pHARe : 400 personnels formés en octobre à la méthode de la préoccupation partagée avec le #CentreReSIS, l'association de lutte contre le harcèlement scolaire**

#### **Dans le cadre du carré régalien, le programme pHARe poursuit les objectifs suivants :**

- doter toutes les écoles et les collèges d'un plan de prévention structuré et efficient
- assurer la sécurité et le bien-être des élèves en agissant directement sur le climat scolaire
- apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et la prévisibilité de l'action publique
- permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque établissement.

#### **En pratique**

- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement seront mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action
- Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – seront également, partout, invitées à s'emparer du sujet
- Les écoles et établissements constitueront une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement.

### ➔ [Pour aller plus loin](#)

### **Feuille de route académique pour les ressources humaines : point d'étape**

Elaborée fin 2020 dans une perspective pluriannuelle, la feuille de route RH guide la transformation progressive de la gestion des ressources humaines dans notre académie. Dans la continuité des travaux du Grenelle de l'éducation, elle vise à moderniser et développer nos outils de communication, impulser une culture partagée autour des ressources humaines et renforcer la personnalisation des parcours professionnels.

La moitié des mesures sont d'ores et déjà déployées, les autres font l'objet de travaux très engagés qui aboutiront courant 2021-2022. La mise en œuvre de chaque mesure est encadrée par une lettre de mission personnalisée qui fixe une trajectoire claire à son pilote.

### ➔ [En savoir plus](#)

[Consulter le bilan intermédiaire de la feuille de route RH](#)

### **Préparation de l'audit égalité - diversité**

Dans le cadre de la démarche de labellisation, la DSDEN du Haut-Rhin et 3 établissements seront audités par l'AFNOR les 25 et 26 novembre 2021. Afin de les accompagner dans cet exercice, plusieurs réunions et visites sur site ont été organisées. Au collège et lycée Notre-Dame à Strasbourg, le projet d'établissement est décliné sous la forme d'actions programmées et évaluées. A l'école Stoskopf à Strasbourg, la diversité est au cœur de la démarche pédagogique. Au collège Galilée de Lingolsheim, le débat avec les élèves est encouragé et l'art facilite l'appropriation des enjeux d'égalité et de diversité.



Exemple de réalisations d'élèves au collège Galilée

## Actualité administrative

---

### [Organigramme de la division du 1<sup>er</sup> degré \(D1D\)](#)

#### Protection fonctionnelle

L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis. La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des faits en cause.

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions. (sauf en cas de faute personnelle de l'agent) :

L'agent adresse sa **demande par écrit** auprès de son administration employeur, en apportant la preuve des faits pour lesquels il demande la protection fonctionnelle.

#### Textes de loi et références

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires article 11
- Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public et ses ayants droit
- Circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat

## Brèves RH

---

### Mouvement interacadémique des personnels enseignants 2<sup>d</sup> degré, d'éducation et PsyEN – rentrée 2022

Cette opération permet de procéder aux changements d'académie, à la réintégration des personnels détachés, aux premières affectations des titulaires, au traitement des postes

spécifiques nationaux et, pour la première fois, à l'affectation sur des postes à profil POP (Postes à Profil).

Les inscriptions sont possibles du **9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h**.

La procédure s'effectue exclusivement par l'outil I-prof, sur le portail [Arena](#) (rubrique « gestion des personnels », I-prof assistant carrière, les services, « SIAM »). Le Numen est indispensable pour cette opération. [FAQ, vidéo de présentation, comparateur de mobilité](#)

 [En savoir plus](#)

Contact : [mvt2022@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2022@ac-strasbourg.fr)

### Mouvement interacadémique des professeurs des écoles - 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2022

Les circulaires départementales du mouvement interdépartemental des professeurs des écoles pour la rentrée 2022 ont été diffusées aux enseignants via i-prof

Les inscriptions dans l'application SIAM sont ouvertes du mardi 09 novembre 2021 à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 12h. N'attendez pas les derniers jours pour saisir votre demande.

Il est vivement conseillé, avant de saisir ses vœux, de prendre connaissance de la note de service ministérielle du 28-10-2021, publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021. Cette note peut être consultée sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « Métiers et ressources humaines-Enseignement » puis « construire sa carrière – Mobilité ». Vous en trouverez ci-dessous les principales dispositions.

### Les ressources humaines de proximité

Les conseillers RH de proximité sont à la disposition de tous les personnels de notre académie, quel que soit leur métier.

- Conseil en mobilité et évolution professionnelle
- Information et conseil relatifs à la formation
- Régulation des relations de travail et des situations de conflit
- Soutien en cas de violences ou d'incivilités

- Écoute et orientation en cas de difficultés de mal-être ou de souffrance au travail
- Orientation en cas de difficultés sociales, de santé ou liées au handicap
- Renseignement et orientation en matière de questions administratives RH

Dans un cadre **strictement confidentiel**, l'équipe vous **écoute, vous conseille, vous accompagne**.

Elle propose également un appui et un regard extérieur -confidentiel- aux personnels

Nous contacter via la plateforme [ProxiRH](#) sur Arena

### Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires en activité de bénéficier de formations professionnelles tout au long de leur carrière pour parfaire leur formation, suivre des formations dans le cadre d'une réorientation professionnelle ou pour préparer un concours ou un examen. Ce congé peut être mobilisé par les agents, justifiant de 3 années de services effectifs et sa durée ne peut excéder 3 années pour l'ensemble de la carrière avec 12 mois rémunérés sous forme d'une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. Le bénéficiaire s'engage à rester 3 fois la durée de la rémunération perçue au sein de la fonction publique.

Le retour des dossiers de candidature est attendu pour le 4 janvier 2022.

➔ [En savoir plus](#)

### Le dispositif d'adaptation disciplinaire et de reconversion, à destination des enseignants

Le dispositif d'adaptation disciplinaire et de reconversion permet aux enseignants de bénéficier de formations professionnelles tout au long de leur carrière.

La reconversion peut concerner les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, qui sont en surnombre dans une discipline ou qui enseignent une spécialité dans laquelle les besoins diminuent. L'objectif est d'acquérir de nouvelles compétences pour

enseigner dans une autre discipline. La reconversion peut aboutir à une double valence : l'enseignant pourra enseigner dans les deux disciplines. La reconversion peut aussi aboutir un changement définitif de discipline.

L'adaptation peut concerner des enseignants dont les disciplines d'origine connaissent des évolutions importantes (évolution des techniques, des contenus d'enseignement, ouvertures de nouvelles sections).

Le retour des dossiers est attendu pour le 4 janvier 2022.

➔ [En savoir plus](#)

### Masques inclusifs

Le ministère a prévu une dotation de masques transparents spécifiquement dédiés aux personnels en situation de handicap et à leur entourage professionnel direct.

**Pour vous informer et demander une dotation**

- [Conditions d'éligibilité et formulaire de demande](#)
- [Présentation du matériel disponible en plusieurs tailles](#)

**Contact**

[correspondanthandicap\(at\)ac-strasbourg.fr](mailto:correspondanthandicap(at)ac-strasbourg.fr)

### Emploi

L'académie de Strasbourg recherche régulièrement des candidats pour différents métiers. Voici quelques offres pour lesquelles vous connaissez peut-être des personnes qui pourraient être intéressées :

- [Professeur/professeure de technologie](#)

- [Professeurs en génie électrique électrotechnique et énergie](#)

- Postes d'agents administratifs

Pour exercer des fonctions administratives au sein des services académiques (rectorat, services départementaux de Bas-Rhin et du Haut-Rhin) ou au sein des EPLE.

Les candidats et candidates doivent présenter des cursus de formation et d'expérience administrative (secrétariat, comptabilité, suivi budgétaire, gestion RH, ...) et envoyer CV et lettre de motivation par courrier postal ou à [ce.dpae\(at\)ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae(at)ac-strasbourg.fr).

### Lecture de la lettre d'info RH

La lettre d'info RH est plus consultée qu'à son lancement. Nous souhaitons que sa consultation soit plus large, aussi pour ce numéro, une édition papier sera éditée par service et par établissement pour en faciliter l'accès. Pensez à en parler autour de vous.

### Les consultations de la lettre

- Lettre RH n° 1 du 01 mars 2021 :  
533 téléchargements
- Lettre RH n°3 du 03 Octobre 2021 :  
1054 téléchargements

### **Vous avez des sujets, des idées, des questions, pour une prochaine lettre d'infos RH**

Nous vous invitons à transmettre vos propositions à Madame Camille Humbert, chargée de mission à la DRH, à l'adresse suivante :

[camille.humbert@ac-strasbourg.fr](mailto:camille.humbert@ac-strasbourg.fr)